



LES BONS RÉFLEXES POUR LA LOCALISATION DES ACCIDENTS

UN GUIDE À DESTINATION DES FORCES DE L'ORDRE

RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE LA SAVOIE

SOMMAIRE



COMMENT **LOCALISER** UN POINT D'ACCIDENT ? **P.01**



LES OUTILS POUR **LOCALISER** LES ACCIDENTS ? **P.03**

- L'OUTIL GEOPORTAIL
- L'OUTIL GOOGLE MAP



COMMENT COMPLÉTER LES **POINTS DE REPÈRES** **P.07**





COMMENT LOCALISER UN POINT D'ACCIDENT ?

TROIS MODES DE REPÉRAGE

Coordonnées X et Y, adresse postale et repérage sur une route (numéro, PR+abscisse)

LA NOTION D'AGGLOMÉRATION

Selon l'article R110-2 du Code de la route, l'agglomération est définie comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Le lieu d'un accident est donc défini comme :





hors agglomération lorsqu'il survient à « l'extérieur » des panneaux d'agglomération (EB10  COURPIÈRE et EB20  CHAMPETIX) ;





en agglomération lorsqu'il survient à « l'intérieur » des panneaux d'agglomération (EB10  COURPIÈRE et EB20  CHAMPETIX).

Les zones non urbanisées à l'intérieur des panneaux d'agglomération doivent être codées « en agglomération ». Les lieux-dits et hameaux non signalés par des panneaux EB10 et EB20 ne sont pas considérés comme des agglomérations et doivent être codés « hors agglomération ».

LES DIFFÉRENTES ROUTES ET LEURS IDENTIFICATIONS

Les différentes routes existantes et leurs identifications sont les suivantes.

CODE 1 AUTOROUTE	
 	Voie de circulation à statut autoroutier, indiquée par ces panneaux.
CODE 5 et 6 HORS RÉSEAUX	
	Hors réseau public Code 5 – les routes concernées sont gérées par des organismes ayant des missions publiques (par exemple : port autonome, aéroport).
	Parc de stationnement Code 6 – Par exemple, parking de grande surface, parking d'aéroport, s'ils sont ouverts à la circulation publique et sans barrière.

CODE 2, 3, 4 et 7 ROUTES	
	Route nationale Code 2 – route nommée RN.
	Route départementale Code 3 – route nommée RD.
	Voie communale Code 4 – route appartenant à la commune
	Route de métropole urbaine Code 7 – routes nommées RM et gérées par les grandes agglomérations à statut de métropole urbaine prévu par la loi du 16 décembre 2010. Fin 2016, il existe quinze agglomérations de ce type, dont Lyon et Grenoble pour notre région.
CODE 9 AUTRES	
Les voies privées ouvertes à la circulation publique, les chemins ruraux ou chemins vicinaux, les routes forestières, les voies vertes, les voies privées de lotissement ouvertes à la circulation publique.	

LES OUTILS POUR LOCALISER LES ACCIDENTS ?

DEUX OUTILS. Vous pouvez utiliser plusieurs outils pour localiser un point d'accident : l'outil « géoportail » et l'outil « google maps ». **Décryptage.**

GEOPORTAIL : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Cet outil permet de déterminer notamment :

- le type et le numéro de route,
- les coordonnées XY d'un lieu (et inversement, retrouver un lieu à partir de ses coordonnées),
- les limites administratives (communes, départements),
- les points de repère (PR) sur RD, RN et Autoroutes ainsi que la distance au PR en mètres (cette distance au PR est nommée abscisse).

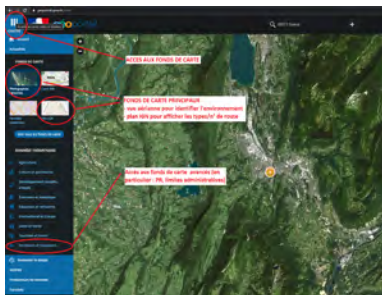
GOOGLE MAP : <https://www.google.fr/maps>

Cet outil offre la possibilité de se placer en vue 3D. Cela permet notamment de se rendre compte de la configuration des lieux, de la signalisation, du régime de circulation, de priorité, etc. et de confirmer que l'accident est localisé au bon endroit.

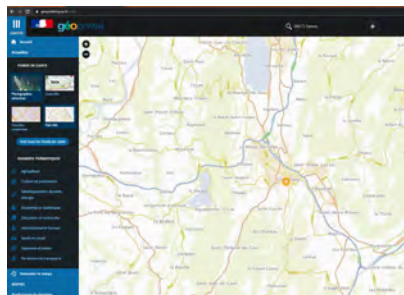
ATTENTION à la date de la photo : les lieux peuvent avoir changé entre la date de prise de vue et la date de l'accident.

L'OUTIL « GEOPORTAIL »

L'ACCÈS AU MENU DES COUCHES CARTOGRAPHIQUES



VUE SATELLITE
VUE EN PLAN IGN



LA COUCHE PR PERMET D'OBTENIR LE N° DES PR

Pour cela, faire un clic gauche sur la borne en question



Il est possible d'afficher les PR aussi bien sur le fond satellite que sur le fond de plan IGN. Il faut bien penser à afficher le fond voulu avant d'activer la couche PR).

LA COUCHE LIMITES ADMINISTRATIVES

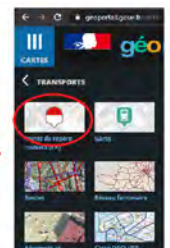
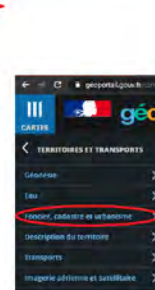
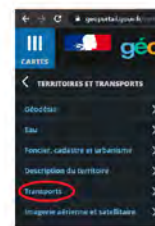
Cette couche sert à s'assurer de la commune ou département de l'accident lorsque celui-ci est proche d'une limite administrative.



Cette couche peut être affichée aussi bien en vue satellite qu'en vue plan IGN.

AFFICHAGES DES COUCHES AVANCÉES

chemin à suivre dans le menu « CARTES »



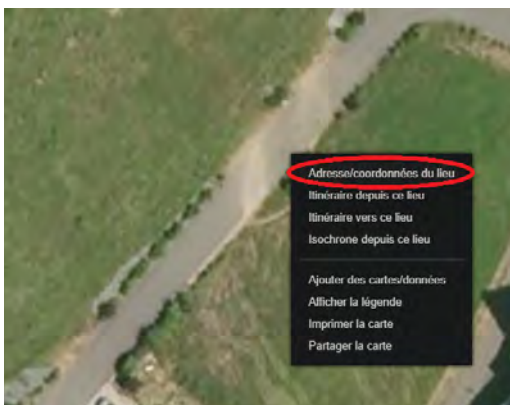
permet d'afficher les PR



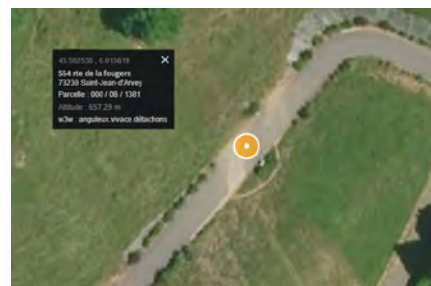
permet d'afficher les limites administratives

OBTENIR DES INFORMATIONS SUR UN LIEU

Clic droit sur le lieu, ce menu apparaît



puis cliquer sur adresse/coordonnées du lieu



Cet encadré apparaît, avec la commune et les coordonnées exactes du point.

UTILISER L'OUTIL « MESURES » POUR CONNAÎTRE LA DISTANCE À UN PR

Cela permet de renseigner le PR et la distance au PR sous le logiciel des forces de l'ordre, ou inversement, de retrouver un lieu avec le PR+ distance.

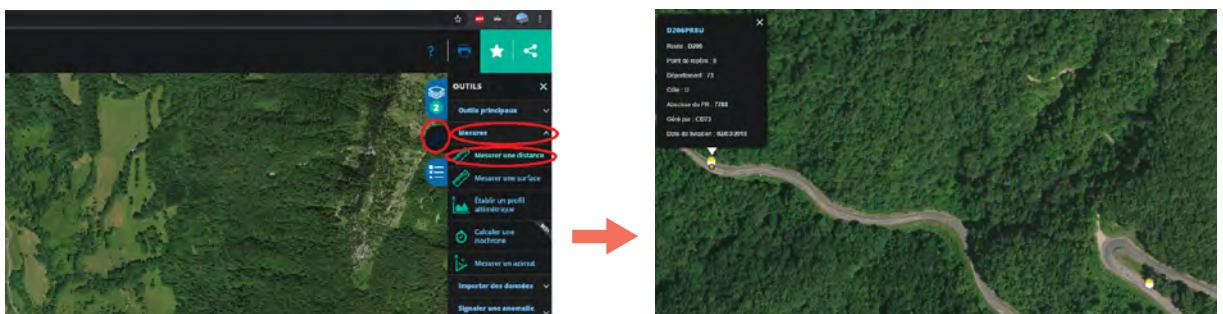


- 1 Identifier les deux PR qui encadrent l'accident.
Rappel : on part toujours du PR inférieur pour exprimer le lieu de l'accident en PR+distance, et pas PR-distance

Dans cet exemple, on partira donc du PR 8.



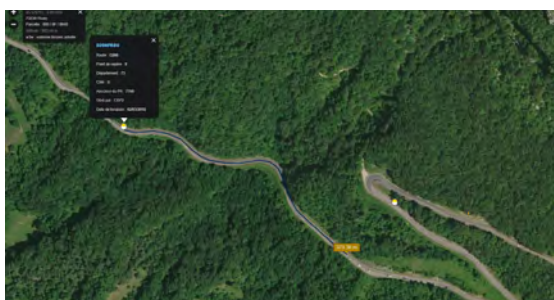
- 2 Ensuite, sélectionner l'outil « mesurer une distance »



Cet outil prend la forme d'une pastille orange ●

Se positionner au PR d'origine

- 3 Enfin, effectuer le trajet jusqu'au lieu de l'accident. Vous pouvez suivre finement le tracé de la route avec le clic gauche.



On obtient ainsi la distance au PR, ici 373 mètres.

L'OUTIL « GOOGLE MAP »



- 1 Il suffit de sélectionner le bonhomme jaune en bas à droite, de maintenir appuyé le clic gauche de la souris et de le relâcher sur le lieu.



- 2 La vue 3D apparaît alors.
Il est ensuite possible de parcourir la route en cliquant dessus, d'observer à 360°



COMMENT COMPLÉTER LES POINTS DE REPÈRE ?

1 Identifier le nom de la route

Identifier le numéro de la route départementale sur laquelle l'accident est survenu à l'aide des cartouches jaunes figurant au dessus des panneaux directionnels aux carrefours des routes départementales ou des plaquettes PR.



2 Définir le sens de la mesure

Les PR sont, sauf exception, sur le côté gauche, de la chaussée dans le sens des PR croissants.

3 Déterminer le PR de référence « point de départ » pour la mesure

Se rendre au PR qui précède l'accident, selon le sens de la mesure, permet d'établir le point de mesure.

4 Mesurer l'abscisse et définir l'adresse de l'accident

Mesurer la distance entre le PR de référence et l'accident. Elle s'exprime en mètre.

L'accident est survenu après le PR de référence :



Pour définir l'adresse de l'accident, on écrira le numéro du PR de référence suivi du signe + et de l'abscisse.
Exemple : 65+525







OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Préfecture du Rhône
Cellule régionale de sécurité routière
Cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité
18 rue de Bonnel 69003 Lyon